

● (1630)

Je suis de l'avis de mon collègue à ce sujet. Nous avons discuté du minimum de \$50,000 en comité et l'avons trouvé trop bas. Le remplacement de deux poteaux téléphoniques ou un appareil comportant une unité génératrice d'énergie pourraient facilement coûter \$50,000. Comme le disait mon collègue, nous ne nous opposons pas à l'accroissement de ce montant.

Même si nous tenons à ce que la Commission détienne des pouvoirs suffisants, nous nous inquiétons, car il semble que ni le Parlement ni le cabinet ne seront autorisés à surveiller de près la Commission, qui n'est pas une société de la Couronne. C'est un cas unique en son genre et cette façon d'agir contraire à nos habitudes est l'indice d'une politique administrative coloniale. Mon collègue avait parfaitement raison. Les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'exercent déjà pas tellement de pouvoir sur leurs affaires. Le Parlement est le seul tribunal où les représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon puissent se faire entendre. N'est-ce pas étrange qu'un seul député représente le Yukon, qui s'étend sur 207,000 milles carrés et compte 20,000 habitants, et un seul député également représente les Territoires du Nord-Ouest, dont la superficie est dix fois plus grande?

Ces régions septentrionales sont une réserve de ressources pour le pays. Les gens du Nord ne jouent pas un assez grand rôle dans le gouvernement de leur région. Ce n'est pas dans l'intérêt des Canadiens que d'enlever aux Canadiens du Nord quelques-uns de leurs pouvoirs déjà si limités, quelques-uns des droits qui leur restent. On parle de travaux d'exploitation dans la vallée du Mackenzie, de la mise en valeur des ressources du Nord. Le Nord est notre réserve. L'exploitation des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest va s'accroître à l'avenir. Nous devons sauvegarder les droits et les intérêts de leurs habitants. Nous ne le faisons pas comme il le faudrait.

Pour ma part, je préférerais que le nombre des membres de la Commission soit porté à sept, bien que nous soyons disposés à accepter le chiffre proposé. Plus de gens du Nord devraient faire partie de la Commission, selon nous, et s'intéresser au gouvernement du Nord.

En outre, monsieur l'Orateur, le Parlement ou le cabinet, et nous insistons là-dessus, devrait surveiller de près la façon d'agir des fonctionnaires ou des délégués, dans certains cas des délégués politiques, qui prendront, au sujet de l'approvisionnement en énergie, de graves décisions, des décisions de grande envergure et d'une portée considérable pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de la motion à l'étude. J'ai eu l'occasion d'assister aux réunions du comité quand les représentants de la Commission d'énergie du Nord canadien sont venus y témoigner avec les représentants du gouvernement. Le comité a appris que le bill avait deux buts. Premièrement, le nombre de membres de la Commission sera porté de trois à cinq. Nous étions d'accord avec cette proposition, même si nous aurions préféré que le nombre de commissaires soit porté à sept. Deuxièmement, les zones tarifaires seront modifiées. Nous étions d'accord avec cette proposition, même si nous avions certaines réserves au sujet des modalités de l'administration des modifications des zones tarifaires. Sauf erreur, les autres amendements étaient simplement d'ordre administratif. Toutefois, après avoir examiné l'article

*Commission d'énergie du Nord—Loi*

dont il est question ici, il me semble bien que nous nous soyons fait avoir.

La limite de \$50,000 figurant dans la loi initiale sera supprimée et la Commission aura un pouvoir illimité d'engager des dépenses dans des projets d'entretien et d'investissement. A mon avis, c'est mauvais. Il doit y avoir un certain contrôle. A l'heure actuelle, la Commission est constituée de gens compétents. Néanmoins, il doit y avoir une certaine limite à leurs pouvoirs. Le député du Yukon (M. Nielsen) a dit qu'il accepterait de porter le montant de \$50,000 à \$250,000. Je suis d'accord. A notre époque, \$50,000 ont un pouvoir d'achat assez limité. Il n'est que juste d'augmenter ce montant pourvu qu'il y ait une certaine limite. La Commission devrait être tenue de faire rapport au gouverneur en conseil ou au Parlement.

J'exhorte le ministre à envisager de modifier le paragraphe 6(3). Je veux que la limite prévue au paragraphe soit maintenue, mais que le plafond de \$50,000 soit haussé. Ce ne serait que juste et cela laisserait un certain contrôle au gouverneur en conseil. Nous de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons présenter un tel amendement pour des raisons techniques. Nos efforts précédents en ce sens ont été repoussés. C'est pourquoi j'exhorte le ministre à envisager de présenter un amendement qu'approuvent la plupart des députés de mon côté de la Chambre.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, il est plutôt inusité pour moi de m'opposer à la motion du député du Yukon (M. Nielsen). Je m'oppose aux amendements proposés au bill pour deux motifs. Ils ont trait à nos raisons de représenter nos commettants comme députés. Nous devons nous poser deux questions. Tout d'abord, quel contrôle le Parlement doit-il conserver de la gestion des affaires du pays? Deuxièmement, comment pouvons-nous accélérer le transfert de pouvoirs qui assurera aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon le contrôle de leurs propres affaires?

A mon avis, les amendements proposés par le député du Yukon évitent la question économique. Apparemment, le député préfère laisser le gouverneur en conseil conserver le contrôle économique des affaires de la Commission d'énergie du Nord canadien. Je dis qu'en étudiant cet aspect, nous devons considérer les principes de base.

Nous devons d'abord nous arrêter à une première question: celle de la mesure dans laquelle la Chambre, ou le gouvernement, contrôle les sociétés de la Couronne. Les divers gouvernements ont créé 59 agences ou sociétés de la Couronne auxquelles ils ont délégué des pouvoirs, confié certaines fonctions. Ces organismes ont été ainsi conçus que le Parlement a du mal à contrôler les pouvoirs, délégués ou autres, qui leur ont été conférés. Il en résulte que lorsque les ministres tentent de dire la vérité à la Chambre, on les démolit. A titre d'exemple, voyez ce qui est arrivé au ministre des Transports (M. Marchand).

En dépit des avertissements des députés de ce côté-ci de la Chambre, le Parlement déléguait en 1967 des pouvoirs exclusifs sur les transports à une commission indépendante, la Commission canadienne des transports.

**M. Nielsen:** Dont Jack Pickersgill fut le premier président.